

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 29 avril 2025)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 12'750'000 francs pour l'aménagement de la partie Haute École Arc du pôle d'horlogerie et microtechnique HDV7, sis à l'Avenue de l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6'900'000 francs pour l'aménagement de la partie centre de compétences « Les Métiers du Temps – Time Arts » du pôle d'horlogerie et microtechnique HDV7, sis à l'Avenue de l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle

La commission parlementaire Pôle horlogerie et microtechnique,

composée de M^{mes} et MM. Edith Barblan, Raymond Clottu, Mathias Gautschi, Julien Gressot, Cédric Haldimann, Boris Keller, Jonathan Marty, Christian Mermet, Brigitte Neuhaus, Yasmina Produit, Alain Rapin, Corinne Schaffner et Stéphanie Skartsounis,

soutenue dans ses travaux par M^{me} Alexandra Bréa, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Travaux de la commission

La commission Pôle horlogerie et microtechnique s'est réunie les 18 août et 3 septembre 2025 pour débattre du [rapport du Conseil d'État 25.021](#), en présence de la cheffe du Département de la formation et des finances (DFFI), de son secrétaire général adjoint, du chef du domaine stratégie et projets ainsi que d'une cheffe de projet du service des bâtiments (SBAT).

Commentaire de la commission

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation de la part de la cheffe du département et des représentants du SBAT. Celle-ci a été suivie d'un échange avec les commissaires, qui ont posé de nombreuses questions et obtenu des réponses détaillées.

Les interrogations des commissaires ont notamment porté sur le système de financement, les subventions, la mobilité et l'accessibilité, la préservation du patrimoine, les enjeux énergétiques, les engagements de « Les Métiers du Temps – Time Arts » (MMTA), respectivement de Microcity, envers l'État et les PME du canton, ainsi que sur la nature de leurs relations et les modalités qui encadreront celles-ci.

Suite à une question d'un commissaire concernant le système de financement et l'octroi des subventions, le département a expliqué que la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), contribuera à ces projets à hauteur de 20 millions de francs. Cette somme s'ajoutera à

l'aide attendue du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et viendra en diminution des coûts nets de l'ensemble du projet, tant pour les travaux faisant l'objet du présent rapport que pour les travaux d'assainissement. Les 20 millions de francs seront donc répartis proportionnellement aux montants considérés, soit environ 10 millions de francs par projet. La subvention du SEFRI ne concernera que le domaine de la formation et ne bénéficiera pas aux autres locataires des bâtiments.

Plusieurs commissaires ont exprimé des préoccupations quant à l'accessibilité du site et à la mobilité. Leurs interrogations ont notamment porté sur l'offre des transports publics (fréquence des dessertes, amplitude des horaires en soirée, absence de service de bus le dimanche), ainsi que sur la place accordée à la mobilité douce. Le département a confirmé qu'un plan de mobilité est prévu en parallèle de la phase de projet et que ce dernier vise à favoriser la mobilité douce et les transports en commun. Le projet est traité dans le cadre du comité de pilotage (COFIL) Mobilité-transports, dont fait partie Microcity. Le canton participe aux réflexions, mais la responsabilité principale incombe à la Ville du Locle. Une cinquantaine de places pour les vélos sont prévues, en plus des places de stationnement pour les vélos électriques disponibles aux alentours. Celles déjà existantes pour les véhicules motorisés devront être mutualisées et faire l'objet d'une gestion optimisée. Le département a également rappelé que le site était directement relié à la gare.

En réponse à une question d'un commissaire sur la préservation du patrimoine, le département a précisé que l'office cantonal du patrimoine bâti et immatériel (OCPI) a été associé aux réflexions dès le lancement du projet. Pour le bâtiment de 1970, recensé dans les années 2000, une solution respectueuse de son identité et fidèle à l'esprit de l'édifice d'origine a ainsi pu être retenue.

Les commissaires se sont également inquiété-e-s des questions énergétiques. Le département a confirmé que la problématique de la chaleur estivale avait été prise en compte dans les calculs et les mesures prises (protections solaires, surfaces extérieures plus perméables, surfaces plantées pour éviter la surchauffe, système de renouvellement d'air, etc.). En ce qui concerne les panneaux photovoltaïques, il a indiqué qu'en raison du bon taux d'autoconsommation (70%), la pose de batteries n'est pas préconisée par les ingénieur-e-s. Des sous-compteurs permettront d'attribuer la consommation aux uns et aux autres. Les charges seront calculées sur la base d'un décompte annuel. Les panneaux seront inclinés et surélevés afin de bénéficier d'un déneigement naturel. Par ailleurs, des travaux visant à augmenter la part d'énergie renouvelable du chauffage à distance du Locle sont prévus pour 2026-2027, soit avant la mise en service du bâtiment.

En réponse à une question d'un membre de la commission sur la relation contractuelle entre l'État et l'entreprise MTTA et sur les engagements pris par cette dernière, le département a précisé que l'entité MTTA, inscrite au registre du commerce depuis juin 2025 en tant que société anonyme (SA), versera un loyer à l'État pour l'utilisation des locaux, mais que l'État n'interviendra pas dans la gestion et la gouvernance, ni dans les rapports entre Microcity et MTTA. La durée du contrat et le montant du loyer restent encore à définir. Aucune convention n'est prévue avec MTTA, hormis le futur contrat de bail conclu avec la SA.

En réponse à l'inquiétude exprimée par plusieurs commissaires au sujet d'un possible soutien indirect de l'État à MTTA – les loyers perçus par les entités utilisatrices (MTTA et HE-Arc) ne devant pas excéder les charges nettes d'investissement (*cf. page 12 du rapport 25.021*) –, le département a précisé que cette crainte était infondée. En effet, le dispositif n'a nullement pour objectif de financer indirectement MTTA, d'autant que le montant des loyers n'a, à ce stade, pas encore été fixé. À la suite d'une demande d'éclaircissement émanant d'un membre de la commission, il a également ajouté que cette mention ne s'appliquait que dans le cadre du projet, pour les acteurs HE-Arc et MTTA (ceux-ci ne poursuivant pas d'objectifs économiques ou industriels) et que, si d'autres acteurs devaient les remplacer, les loyers pourraient alors être fixés en fonction des conditions du marché.

En réponse aux préoccupations exprimées par les commissaires concernant le soutien apporté aux PME du canton, le département a souligné que les responsables de MTTA

sont pleinement conscient-e-s de l'enjeu du projet et qu'il est primordial de parvenir à mobiliser les entreprises locales. Des contacts étroits ont déjà été établis avec ces dernières pour construire le projet. Un groupe de compétences a également été mis en place afin de répondre aux besoins spécifiques des entreprises.

Entrées en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 12'750'000 francs pour l'aménagement de la partie Haute École Arc du pôle d'horlogerie et microtechnique HDV7, sis à l'avenue de l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle, tel que proposé par le Conseil d'État.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6'900'000 francs pour l'aménagement de la partie centre de compétences « Les Métiers du Temps – Time Arts » du pôle d'horlogerie et microtechnique HDV7, sis à l'avenue de l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle, tel que proposé par le Conseil d'État.

Votes finaux

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 12'750'000 francs pour l'aménagement de la partie Haute École Arc du pôle d'horlogerie et microtechnique HDV7, sis à l'avenue de l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle, tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6'900'000 francs pour l'aménagement de la partie centre de compétences « Les Métiers du Temps – Time Arts » du pôle d'horlogerie et microtechnique HDV7, sis à l'avenue de l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle, tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 11 voix contre 1, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

À l'unanimité des membres présents, la commission a adopté le présent rapport le 3 septembre 2025.

Neuchâtel, le 3 septembre 2025

Au nom de la commission
Pôle horlogerie et microtechnique :

Le président,
M. GAUTSCHI

Le rapporteur,
A. RAPIN